



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° : 2003-MC-1108

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 536477

VISA DE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

George Weston limitée

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la Loi sur les valeurs mobilières, le visa est octroyé à votre prospectus simplifié provisoire du 9 mai 2003.

Le 9 mai 2003

Date du visa

(s) Stéphanie Lachance

Stéphanie Lachance
La chef du Service du financement des
sociétés

/jp